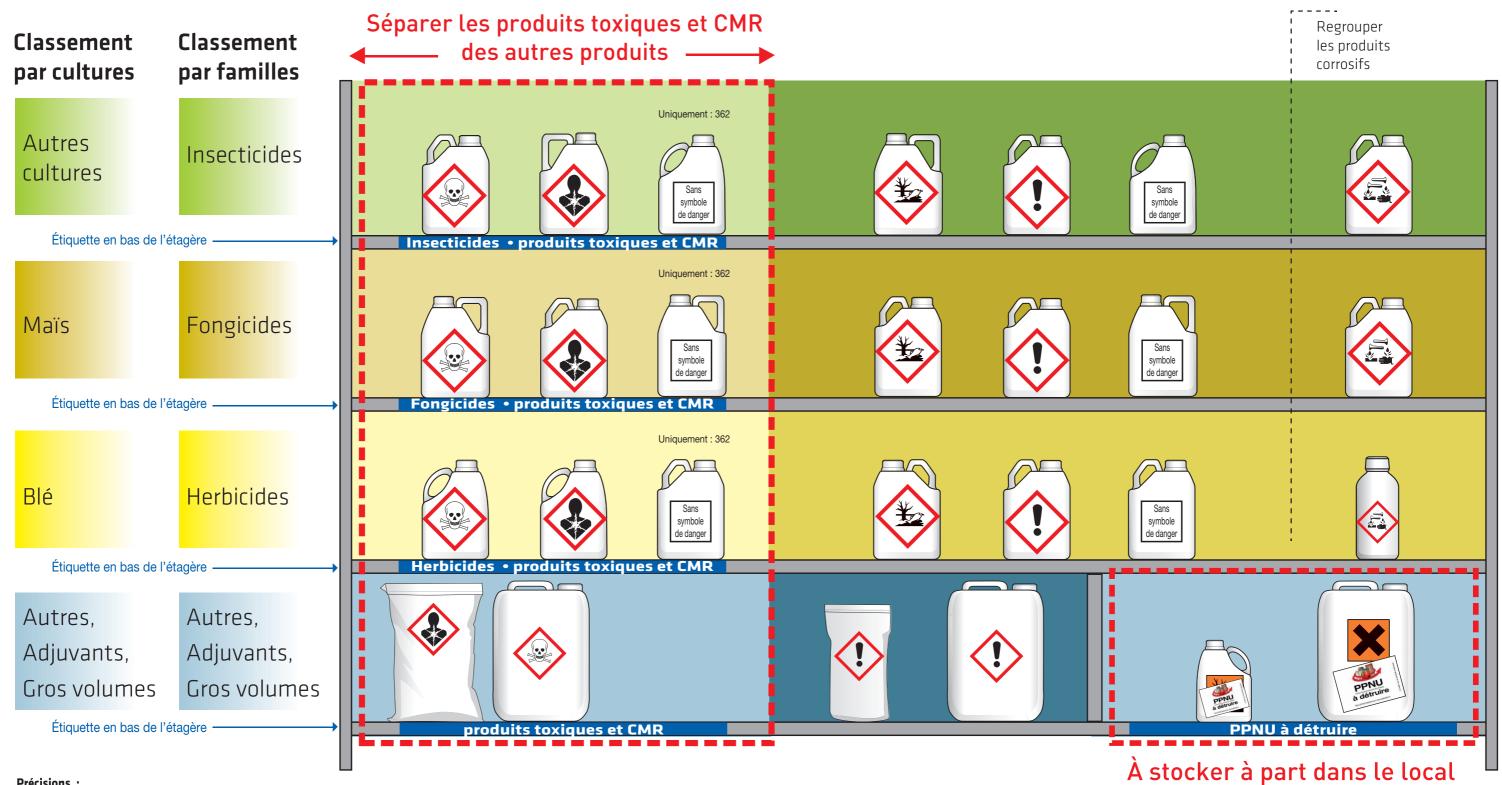
Exemples*

Aide et repère au classement depuis le 1er juin 2015 Document indicatif et non exhaustif



Précisions :

- Le local doit être fermé à clef, ventilé et aéré. Pour connaître les autres obligations prendre contact auprès d'un conseiller spécialisé.
- PPNU : Produits Phytosanitaires Non Utilisables. Les PPNU doivent être clairement identifiés « PPNU à détruire » et mis à part dans le local phyto.
- Produits CMR : Produits ayant des effets Cancérogènes, Mutagènes ou Reprotoxiques.
- Séparer les produits inflammables des produits comburants.
- Placer les produits « corrosifs » dans une cuvette de rétention.
- * D'autres types de classements sont possibles, en fonction de la disposition du local et des cahiers des charges auxquels l'exploitation est engagée.

À partir du document source réalisé par la Commission santé Ecophyto de la région Bretagne

Action copilotée par le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'environnement, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions

diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.





